

COMMUNE DE FRONTON
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. MARELO (à partir de la délib 80). SORIANO. GARGALE. DUCHERON. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
PABAN pouvoir à GARRABET
ROGEMONT pouvoir à STRAGIER
DOMINGUEZ. GUIOT

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation : 25 septembre 2017

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Réseaux : rapport annuel eau potable et assainissement, rénovation éclairage public centre-bourg, eau potable programmation 2018, assainissement programmation 2018, convention gaz naturel

Finances : subvention exceptionnelle Passion Cinéma, indemnités de fonction des élus

Intercommunalité : modification des statuts du SIAH du PAR, motion de soutien aux commerces du centre-bourg, restitution de l'activité de la CCF par les délégués communautaires

Information de M. le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017 est soumis au vote, des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

RESEAUX

2017 - 78- rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – rapporteur M. Lugou

A noter que le SMEA établit un rapport annuel qui pourrait dispenser la commune de cet exercice mais, pour Fronton, qui a conservé une partie de la compétence, certaines données méritent d'être traduites dans un rapport propre au service.

M.Lugou communique à l'assemblée, en complément, les principaux éléments du rapport établi par le syndicat des eaux de Grisolles qui alimente une partie de la commune.

Délibération :

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2016. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2017 - 79 - rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – rapporteur M. Lugou

A noter que le SMEA établit un rapport annuel qui pourrait dispenser la commune de cet exercice mais, pour Fronton, qui a conservé une partie de la compétence, certaines données méritent d'être traduites dans un rapport propre au service.

En réponse à Mme Stragier, M. Lugou précise que le réseau compte 26 Km de canalisation de collecte à la fin 2016.

Délibération :

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2016. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

M. Le Maire complète en rappelant que la loi NOTRe prévoit le transfert des compétences eau et assainissement collectif aux EPCI au 1^{er} janvier 2020, avec une option possible dès le 1^{er} janvier 2018. La question s'est posée en CCF car la DGF bonifiée est liée au nombre de compétences détenues par l'EPCI. Fronton a exprimé un avis négatif à ce transfert anticipé qui est impossible à mettre en œuvre en 3 mois. M. le Maire rappelle que le transfert des ZAE au 1^{er} janvier 2017 n'est toujours pas réglé et que les ventes de parcelles sont bloquées depuis cette date. Par ailleurs, Fronton établit un schéma directeur en eau et eau assainie avec des engagements de travaux qui seront difficilement maintenus en cas de changement de gouvernance. Pour ce qui est de la DGF bonifiée, elle représente certes, un réel intérêt pour la CCF, mais c'était encore plus vrai en 2016. Il faut savoir que la CCF est contributrice au redressement des comptes publics. C'est une situation extrêmement rare pour un EPCI qui s'explique par le fait que le ratio tient compte de la richesse économique du territoire qui comporte Eurocentre. Cela conduit à la situation suivante : les 7 communes les moins aisées contribuent par l'impôt, pour compenser la baisse de la DGF induite par la richesse économique de 3 communes.

M. Marelo rejoint l'assemblée.

2017 - 80 – rénovation de l'éclairage du centre bourg – 01 AS 0040 – rapporteur M.³
Marelo

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09 janvier dernier concernant la rénovation de l'éclairage du centre Bourg, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS40) :

- Dépose des 104 lanternes de style sur façade, pose de lanterne type 'style' place pour place avec lampe LED 48 W Bi-puissance.
- Dépose des 112 lanternes sur mâts, pose de 98 lanternes, certaines contre feux seront supprimées, avec lampe LED 55 W bi-puissance pour les mâts de 6 mètres (70) et lampe LED 48 W bi-puissance pour les hauteurs de 4 mètres (28).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	38 976€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	144 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	64 524€
Total	247 500€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- ~~S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.~~ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

Mme Stragier demande quel est le devenir des lanternes déposées. M. Marelo précise que toutes les entreprises ont des obligations de recyclage. Il ajoute que le prochain chantier concernera l'éclairage des terrains de sports.

2017-81 : eau potable programme départemental 2018 – réhabilitation réseau route de Grisolles – rapporteur M. Lugou

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au Conseil Départemental, au profit de la collectivité sur le programme d'alimentation en eau potable 2018.

Cette inscription est nécessaire pour assurer les travaux suivants :

- Réhabilitation du réseau de distribution sur une partie de la route de Grisolles sur 100 ml, secteur qui souffre d'un manque de débit et qui, dans le P.L.U. en révision, est destiné à accueillir un programme d'habitat. Ces travaux sont prévus dans la phase deux de la modélisation du réseau de distribution d'eau potable de Fronton. Le projet permettra aussi de répondre à la défense incendie. Ces travaux précèdent des travaux d'urbanisation.
- Le montant de l'opération se décompose de la façon suivante :

<input type="checkbox"/> montant travaux AEP	77 242.83 € HT
<input type="checkbox"/> montant travaux Défense incendie	3 000.00 € HT
<input type="checkbox"/> montant des honoraires (5.65 %)	4 533.72 € HT
Total :	84 776.55 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

□ Subvention départementale sur réseau AEP 20 % :	15 448.00 €
□ Subvention départementale sur Défense Incendie 30 % :	900.00 €
□ Part de la collectivité (non compris honoraires et divers)	68 428.55 €
TOTAL H.T.	84 776.55 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- approuve le programme de travaux proposé par Monsieur le Maire ;
 - approuve le plan de financement ;
 - sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 15 448.00 € sur la partie réseau AEP
 - sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 900.00 € sur la partie défense incendie
 - s'engage à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.
- Dit que le marché des travaux 2016 – 2019 a été fourni avec le dossier de programmation 2016 et qu'il dispense donc la commune de constituer un dossier attributif.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

M. le Maire ajoute que le CD 31 a revu en 2017 son dispositif d'aide et souhaité augmenter le budget dédié à l'eau et à l'assainissement. Les plafonnements ont disparu et l'aide pour les communes de moins de 8500 habitants est de 20 % du montant des travaux, honoraires compris. Cette orientation est à saluer.

M. Lugou confirme à Mme Stragier qu'il s'agit du même groupement d'entreprises qui va réaliser les travaux dans le cadre du marché à bons de commandes. Une tranchée unique.

Mme Stragier s'interroge alors sur les coûts d'installation du chantier qui apparaissent deux fois s'il s'agit d'un passage dans la même tranchée.

Il est expliqué, que le dossier est en phase APS pour une inscription en programmation Départementale 2018, sur la base d'un devis « type » par nature de travaux en lien avec le bordereau de prix du marché. A la réalisation, après récolement, seules les prestations réellement réalisées sont réglées.

M. Cavagnac précise que les travaux d'urbanisation seront précédés d'un effacement des réseaux secs. La CCF intervient en maîtrise d'œuvre et d'ouvrage voirie avec convention du Département. Aucune intervention ne sera possible sur cette voie après travaux, pendant 5 ans.

2017 - 82 –programme départemental 2017– travaux d'extension du réseau d'assainissement route de Grisolles – Rapporteur M. Lugou

Délibération :

M le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme départemental 2018. Cette inscription est nécessaire pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement route de Grisolles pour les eaux vannes sur 120 ml. Réalisation de 20 branchements (5 maisons existantes et 16 logements neufs). Cette extension figure en scénario 15 au schéma en cours de révision avec 2017 comme année de réalisation au regard des travaux d'urbanisation.

DEPENSES

Travaux	139 513.40 € HT
Honoraires et autres charges (5.75%)	8 022.02 € HT
Total	147 535.42 € HT

RECETTES

CD 31 (20 %)	29 500.00 €
Prêt ou autofinancement	118 035.42 €
Total	147 535.42 €

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :
 Approuve le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux vannes route de Grisolles en préalable à l'urbanisation de la voie.
 Sollicite une subvention auprès du Département d'un montant de 29 500 € sur la partie assainissement collectif et honoraires.
 S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2017 - 83 –convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel – accords-cadres UGAP - Rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Fronton a adhéré en 2014 à une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de permettre à ce dernier de passer les marchés adéquats pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. Ce marché se termine en juin 2018 et il sera renouvelé par le marché « Gaz 4 » dont la fourniture démarrera au 1^{er} juillet 2018. Au regard de l'intérêt pour la collectivité de continuer à bénéficier des prestations du marché, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les thèmes de la convention de mise à disposition du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel à signer avec l'UGAP. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures et d'acheminement de gaz naturel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation et à la mise en œuvre de cet accord-cadre.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

M. Cavagnac ajoute que cinq sites sont concernés au regard de leur consommation : les deux écoles maternelles, la médiathèque, le gymnase du lycée et l'église.

Pour la période actuelle d'achat groupé, vague 1, le lot 4 « petits sites », dont fait partie Fronton, le gain est de 19.4 % TTC par rapport au tarif réglementé applicable. Donc un intérêt économique à l'achat groupé mais aussi un intérêt dans ce domaine où les communes ne disposent pas de l'expertise suffisante pour constituer les dossiers et surtout analyser les offres.

La commune agit de même pour les tarifs jaunes et verts en électricité où le groupement d'achat a été constitué par le SDEHG.

M. Cavagnac considère qu'il s'agit là d'un bel exemple de mutualisation de l'achat.

FINANCES

2017 – 84 – subvention exceptionnelle Passion Cinéma – Rapporteur Mme Coquet

Passion Cinémas, délégataire de Ciné Fronton, a présenté à la commune et à la communauté de communes le bilan financier 2016. Il ressort que la salle a enregistré 4 000 entrées supplémentaires en deux ans portant, en 2016, le nombre d'entrée à 20 067 pour 929 séances et 357 films projetés. Cette salle est fréquentée à 90 % par les habitants du territoire de la CCF et à 10 % par des Tarn-et-Garonnais. Dans les 90 %, 30 % sont des Frontonnais. Malgré cette progression qui montre l'intérêt et l'utilité de cette salle, la seule, sur notre territoire, le bilan financier du

prestataire, pour ses salles de Caussade et Fronton est déficitaire de 14 470 € en 2016. Il estime le déficit sur Fronton de l'ordre de 50 % de ce montant.

La commune a travaillé avec le délégataire un plan d'action en trois déclinaisons :

- Participation financière des cinéphiles augmentée de 0.50 € par séance ce qui permettra un gain de l'ordre de 2 500 € par an et portera le ticket d'entrée au même prix que Caussade par exemple.
- Une recherche d'économies de gestion, de l'ordre de 3 000 €, déjà engagée par le délégataire, notamment sur la reproduction des documents annonçant les projections.
- Une prise en charge par la commune de la maintenance du logiciel de caisse à hauteur de 852 € et l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour 2017. La commune assume donc 14 423 € de charges de fonctionnement auxquelles il faut ajouter 14 470 € de remboursement de la dette. La sollicitation du compte TSA peut s'envisager sur la maintenance de la caisse, tout comme elle a été possible sur les 12 816 € investi en 2016, mais cette mobilisation s'effectue au détriment des renouvellements majeurs que devra porter la commune : projecteur, fauteuils, écran.

Il est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.
- de prendre en charge la maintenance du logiciel de caisse : 852 €

La CCF a par ailleurs été sollicitée pour une revalorisation du montant de la subvention annuelle pour le budget 2018. Le montant est aujourd'hui, au budget 2017, de 10 000 €.

Mme Barroso demande s'il a été envisagé d'intégrer le dispositif « école au cinéma » afin que la municipalité propose des séances scolaires ce qui a permis de « sauver » quelques petites salles en Tarn-et-Garonne notamment.

Mme Coquet explique que la salle adhère au dispositif depuis le début mais partiellement et que la démarche dépend beaucoup des enseignants mais c'est un sujet qui peut être rediscuté.

Délibération :

M le Maire propose au Conseil municipal d'accompagner le maintien de la diffusion cinématographique en milieu rural par une subvention exceptionnelle de 500 € et par la prise en charge de la maintenance du logiciel de caisse à hauteur de 852 €

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle à Passion Cinéma d'un montant de 500 €,
- accepte de prendre en charge la maintenance du logiciel de caisse à hauteur de 852 €.
- dit que cette subvention sera prise sur la somme en instance d'affectation inscrite au budget 2017 à l'article 6574.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2017-85 – indemnités de fonction des élus – Rapporteur M. Cavagnac

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction qui est passé de 1015 à 1022 suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du *protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)*, applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le *décret n°2017-85 du 26 janvier 2017*, applicable au 1^{er} janvier 2017
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de

ces actualisations. Comme une nouvelle modification est déjà prévue pour janvier 2018, passage de l'indice 1022 au 1028, afin de ne pas avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation il est recommandé par l'Association des Maires de France de fixer le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mars 2014 qui fixe à huit le nombre d'adjoints,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Décide :

Art. 1. - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales est fixé ainsi qu'il suit :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage électoral (Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015)

Adjoints du 1^{er} au 5^{ème} dans l'ordre du tableau : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage territorial

Adjoint du 6^{ème} rang dans l'ordre du tableau : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 %

Adjoints – 7^{ème} et 8^{ème} dans l'ordre du tableau : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton

Conseil municipal délégué au 1^{er} rang : 12.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique non majoré

Conseillers municipaux délégués du 2^{ème} au 3^{ème} rang : 9.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique non majoré

Conseillers municipaux délégués du 4^{ème} au 5^{ème} rang : 3.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique non majoré

Art. 2. - les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits annuellement au budget communal.

Art. 3 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau annexé :

Nom	Qualité	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration 15 %	Ecrêtement
Cavagnac	Maire	55 %	OUI	NON
Coquet	1er Adjoint	22 %	OUI	NON
Carvalho	2ème adjoint	22 %	OUI	NON
Heng-Déjean	3ème adjoint	22 %	OUI	NON
Garrabet	4ème adjoint	22 %	OUI	NON
Mouisset	5ème adjoint	22 %	OUI	NON
Lugou	6ème adjoint	11 %	OUI	NON
Picat	7ème adjoint	8,1 %	OUI	NON
Cazorla	8ème adjoint	8,1 %	OUI	NON
Marelo	conseil délégué	12,65 %	NON	NON
Paban	conseil délégué	9,25 %	NON	NON
Relats	conseil délégué	9,25 %	NON	NON
Gargale	conseil délégué	3,8 %	NON	NON
Barrière	conseil délégué	3,8 %	NON	NON

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2017- 86 : S.I.A.H.du PAR – modification des statuts – Rapporteur M. Cavagnac
Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Il s'agit d'un dossier à double entrée avec, d'une part, un syndicat, le SIAH du PAR, qui dans le cadre de la rationalisation des syndicats demandée par l'Etat était destiné à la dissolution et, d'autre part, le transfert de la compétence GEMAPI au EPCI au 1^{er} janvier 2018. Sur les 10 communes de la CCF, 7 sont sur le bassin versant « Garonne Hers Girou » et 3, dont Fronton, sur celui du « Tarn ». Aujourd'hui le débat porte sur quel syndicat assumera cette compétence pour le compte de l'EPCI. La communication entre les parties est maintenant indispensable.

Au-delà de la mise en œuvre, le transfert du cycle long de long de l'eau, jusqu'à présent de compétence régalienne, est un sujet complexe et lourd pour les collectivités qui vont en avoir la charge.

2017 – 87 – Motion pour le soutien aux commerces des centres-bourgs – Rapporteur M. Cavagnac

En préambule, M. Cavagnac rappelle que les motions ont vocation à exprimer une préoccupation locale pour la porter au débat quand les sujets n'apparaissent pas sur la table de la décision.

L'ouverture des moyennes surfaces le dimanche matin sur le territoire draine la clientèle des centres-bourgs vers l'extérieur. Le rôle de la commune est de favoriser la complémentarité des pôles commerciaux et à l'échelle de la CCF l'efficacité serait plus importante. Des outils existent par la loi, on ne peut pas vouloir préserver l'économie des centres et ne pas les actionner.

Mme Barroso : quel est notre pouvoir d' élu pour interdire l'ouverture ?

M. Cavagnac : si nous n'avons aucun moyen de dire au citoyen de faire ses achats ici ou ailleurs, nous avons le moyen, par la loi Macron qui a donné la liberté

d'ouvrir le dimanche au moyennes surfaces alimentaires, de contraindre à la fermeture. Le cadre juridique existe.

Mme Barroso : permettez- moi d'avoir des doutes car le dimanche matin des deux moyennes surfaces de Bouloc et Castelnau sont très fréquentées.

M. Cavagnac : c'est vrai mais si nous prenons la décision commune de fermeture peut-être que les administrés iront vers le commerce local à Bouloc comme à Castelnau. Il faut se doter d'un outil légal pour aider à la redynamisation des centres-bourgs.

Mme Barroso : le schéma directeur économique va se mettre en place au niveau de la CCF.

M. Cavagnac : il ne faut pas mélanger les choses, le schéma directeur ne concerne pas le petit commerce qui reste de compétence communale mais les zones d'activités qui, elles, sont devenues communautaires.

La politique de redynamisation des centres-bourgs incombe aux communes. Sur le sujet, le projet de halle gourmande du week-end en est un des leviers. D'ailleurs il ne faut pas qu'il y ait de confusion avec le marché de plein vent du jeudi avec lequel il n'y a aucune forme de concurrence. La halle gourmande serait un lieu de vente pour les producteurs locaux pour répondre aux besoins de l'évolution sociologique de la population dont 71% des actifs travaillent à l'extérieur et donc ne peuvent se rendre au marché de plein vent du jeudi.

Pour revenir à l'ouverture dominicale, cela fait deux ans que la question se pose sans qu'aucune réponse intercommunale ne soit apportée. Cette fois, on pose le problème, on y réfléchit ensemble et ensuite c'est oui ou c'est non.

Mme Stragier : pourquoi on s'arrête aux commerces alimentaires. Pourquoi pas les autres ?

M. Cavagnac : car il nous faut rester dans le cadre de la loi.

Objet : Motion déposée par les délégués communautaires de Fronton

Référence réglementaire : loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron et en particulier :

- la possibilité aux commerces de détail de plus de 400 m² d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 h de façon permanente
- l'article 250 concernant les « dimanches du Maire »

Contexte : historiquement, l'offre commerciale de proximité dans nos communes était inscrite au centre des bourgs. Aujourd'hui, elle se trouve de plus en plus concurrencée par le développement de moyennes surfaces installées à l'entrée des villes et par la mobilité qui rapproche le client de l'offre même si elle est située dans la localité voisine. Ce développement de l'activité économique en périphérie des villes doit être complémentaire à l'offre des centres historiques et non concurrentielle. Ainsi, il appartient aux collectivités de travailler cette complémentarité comme levier de la redynamisation économique des centres-bourgs. Cette nécessaire redynamisation est d'ailleurs partagée par plusieurs communes de notre territoire qui ont décidé d'utiliser les leviers et outils des politiques publiques pour apporter des réponses concrètes et durables.

L'ouverture des moyennes surfaces alimentaires et de détail le dimanche jusqu'à 13 h favorise l'évasion des pratiques d'achats qui fragilise et rend vulnérable le petit commerce alimentaire du centre-ville.

Il est à regretter que depuis cette loi du 6 août 2015, notre territoire n'ait pu prendre une décision collective alors que nous partageons tous la même ambition, le même volontarisme dans nos échanges.

Motion : au regard de la permissivité de la loi et des facilités de mobilité, la démarche d'interdiction d'ouverture des moyennes surfaces de plus de 400 m² le dimanche ne peut pas s'apprécier à l'échelle d'une seule commune mais concerner un territoire. Aussi, il est demandé de porter au débat deux sujets :

- la fermeture des moyennes surfaces alimentaires et de détail le dimanche jusqu'à 13 h
- le respect de l'accord annuel du Conseil Départemental du Commerce qui fixe les « dimanches du Maire »

Objectifs :

- Dynamique, équilibre et complémentarité des zones économique des centres villes avec les zones économiques périphériques
- stratégie intercommunale pour stopper l'évasion commerciale de certaines pratiques d'achat
- permettre aux centres-bourgs de « respirer » en maintenant une activité économiquement viable source de dynamisme, de vie locale et sociale
- conserver dans les centres-bourgs des commerces de détail alimentaire de plus petite taille comme moteurs de l'activité économique
- utiliser le support de la dynamique des centres-bourgs pour mettre un terme au vieillissement localisé de la population en accueillant une nouvelle frange de la population, favorisant ainsi la mixité.

Le texte de cette motion est soumis à l'approbation des élus municipaux avant transmission à la C.C.F.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 1 (Barroso) --Contre : 0

M. Cavagnac interroge Mme Barroso sur son abstention qui justifie sa décision en indiquant qu'elle ne voit pas d'intérêt à cette motion et qu'il n'est pas nécessaire de présenter cette motion pour poser le débat.

M. Cavagnac qualifie cette décision de « gravissime » dans le sens où la politique de dynamique des centres ne peut s'arrêter aux portes des supermarchés.

Selon M. Cavagnac, s'abstenir est une position peu courageuse pour une élue qui siège en commission économique. On est pour, on est contre, mais ne pas voir l'intérêt de porter ce sujet au débat le sidère.

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires – première séance

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur deux séances selon les sujets du moment car dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

M. Carvalho – voirie

● Zéro-Phytosanitaire

Trois commissions depuis le début de l'année, dans lesquelles il a été beaucoup question de l'utilisation des produits phytosanitaires. En effet, depuis le 1er janvier 2017, les collectivités ne doivent plus utiliser les produits phytosanitaires sauf, par dérogation jusqu'en 2020, pour les terrains de sports et les cimetières.

Il faut donc s'adapter à cette nouvelle façon de travailler et trouver des solutions pour le désherbage. Le service espaces verts de la CCF a équipé les machines de type « rotofil » de brosses de désherbage pour les bordures. L'acquisition d'une machine à vapeur, qui permettra de tuer les jeunes pousses à la racine, est inscrite au budget. L'achat de cette machine à vapeur ouvre droit à 70% de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, moyennant la fourniture d'un plan de désherbage et d'une démarche globale sur tout le territoire. Cette démarche impose que toutes les communes soit passées au zéro phyto et ce même pour les terrains de sports et les cimetières.

Les services de la CCF travaillent également sur les réaménagements paysagers, en tenant compte de la politique du zéro phytosanitaire, ces réaménagements peuvent également être subventionnés.



- **Etudes 2018 et Travaux 2018**

Chaque commune a pour obligation de fournir avant le 30 septembre, la liste des études et travaux 2018 sur routes départementales.

Pour Fronton il est demandé :

- En travaux le piétonnier de la route de Castelnaud
- En études : giratoire RD4/RD87, Côte des sœurs et piétonnier route de Toulouse (du Buguet aux 4 chemins)

- **Point à Temps :**

La technique du Point à Temps permet à une route abîmée d'être stabilisée sur quelques mois, en effet cette technique l'imperméabilise. Parfois ça peut durer un peu plus longtemps si la circulation est moindre. Le coût est de 8000 € par jour, pour 6 tonnes de liant posé. Il faut savoir qu'environ 30 Kg de liant sont nécessaires pour refaire 1 m² de route, soit 33.33 m² à la tonne et que donc avec 6 tonnes environ 200 m² seulement sont refaits. La réflexion se porte sur un programme de réfection des revêtements de meilleure qualité et surtout durables, mais cela a un coût, plutôt que des « bouches trous » annuels qui finalement nous coutent très cher.

- **4. Dégâts d'orages et entretien des fossés**

Dégâts d'orage :

Suite aux violents orages de fin mai et de juin, les services du Département ont demandé, de recenser les travaux engagés sur les communes afin d'obtenir une éventuelle subvention du département. Dans certaines communes dont Villaudric, se pose le problème de dégâts causés essentiellement, sur du domaine privé (85%). Quelle est la politique d'intervention sur domaine privé ? En effet, la CCF n'est autorisée à intervenir que sur le domaine public.

Une réflexion doit être menée et notamment sur la responsabilité et sur la question de l'équité. Si le souhait des communes est d'intervenir chez les particuliers, cela devra être le cas pour toutes les communes.

M. Gargale note que si le fossé est privé, la CCF n'est pas compétente. M. Carvalho éclaire ce point par le fait que les fossés sont des collecteurs du pluvial parfois d'un secteur plus large que les parcelles riveraines.

M. Cavagnac pointe cette nuance importante d'une origine publique qui a un impact sur un domaine privé. Il ajoute que la GEMAPI va aider à définir une stratégie d'intervention intercommunale pour le grand et le petit cycle de l'eau.

Entretien des fossés :

Un travail doit être mené sur la gestion du cycle de l'eau afin de mettre en place une stratégie globale tant sur la voirie que sur l'aménagement de l'espace.

Une étude hydraulique sur tout le territoire de la CCF est nécessaire pour disposer d'un référentiel sur les limites de propriétés des ruisseaux et des fossés et apporter des réponses identiques dans toutes les communes.

- **Acquisitions foncières en lien avec la voirie :**

Une réflexion est engagée afin de définir une règle sur les acquisitions foncières concernant la voirie de façon à préciser, selon l'intérêt communautaire, qui doit en assurer l'acquisition. La CCF préconise de considérer comme étant d'intérêt communautaire les opérations intéressant l'ensemble des administrés. Ainsi le parking de la gare de Castelnaud, ceux du collège et du lycée de Fronton sont considérés d'intérêt communautaire. Dans ces cas, les acquisitions doivent donc être portées par la CCF. Lorsque l'acquisition n'est pas à destination communautaire elle est du ressort de la commune, même si la réalisation des travaux est assurée par la CCF ; exemple le parking d'une école primaire ou d'un complexe sportif.

Pour M. Cavagnac il y a là un vrai débat. Il faut distinguer les éléments de la voirie qui ont été transférés et dont le financement l'a été aussi dans l'impôt. Sur ce point il n'est pas possible, qu'après transfert de l'actif et l'impôt, de demander aux communes de financer.

Pour les lotissements il a été décidé un moratoire d'un an pour mesurer l'impact financier de la reprise des voiries. L'enjeu est colossal pour la CCF dont 1 Km est en cours de reprise et 28 serait potentiellement à reprendre. Cela induit une enveloppe d'entretien énorme, le ratio d'entretien de la voirie est de 35 €/km/an. Pour certains il faut baisser le budget de la voirie. Si le débat est légitime, il y a là un vrai enjeu dont devra tenir compte le projet de territoire qui est à écrire. Sur ce point, comme sur d'autres, M. Cavagnac rappelle que sur tous les sujets, la décision appartient aux élus sur la base de l'analyse faite par les techniciens.

- **Emplacements réservés au PLU**

Les emplacements réservés concernant la voirie, qui figurent dans nos PLU, doivent l'être au bénéfice de la CCF, à ce titre, la CCF doit en assurer l'acquisition. Il est donc demandé à toutes les communes de bien vérifier l'utilité de tous les emplacements réservés de leur PLU pour lesquels la CCF pourrait être mise en demeure d'acheter ou de restituer l'ER.

Mouisset – environnement

- **Redevance spéciale**

Le SIVOM du Girou n'avait pas mis en place la redevance spéciale. Trois communes de la CCF Saint-Sauveur, Gargas et Cépet étaient concernées. C'est alors engagé un travail sur la forme et le fonds. Le fonds pour définir les enjeux et le bienfondé de cette redevance non obligatoire par la loi. Mesurer et analyser son financement, notions d'équilibre et d'équité. Sur la forme par la rédaction d'un règlement.

- **Colonnes verres**

Eco emballage, subventionne les colonnes verre dès lors qu'elles sont en nombre suffisant et bien réparties sur le territoire. Le travail a été fait sur cette base sur tout le territoire. Pour autant on constate des désagréments qui imposent aux élus de repenser la collecte du verre dans nos communes.

- **Bornes enterrées**

Bouloc, Castelnau et Fronton, ont sollicité la CCF pour la mise en place de bornes enterrées pour les ordures ménagères et le tri en centre-ville. Il s'agit aujourd'hui, pour Fronton, de répondre à un problème de salubrité. La CCF a étudié les trois emplacements proposés pour Fronton et ils sont tous techniquement compatibles (esplanade Pierre Campech, allée du GI Bavielle en remplacement du parvis devant la Mairie en raison des réseaux, Halle, square Gauzy).

Chaque emplacement recevrait 2 récepteurs OM, 1 pour le tri et 1 pour le verre, le coût est de l'ordre de 50 000 € par emplacement. Fronton a demandé à aboutir dans les plus brefs délais, en 2018. Le coût est à rapprocher du fonctionnement de la collecte qui sera modifié. La difficulté, sur ce sujet, est de mener une réflexion à échelle différente. La réflexion ne doit pas se faire en lien avec la taille de la commune ou la contribution fiscale mais réellement avec les problèmes de salubrité que posent les points de regroupement dans nos centres-villes.

Mme Barroso quitte la séance comme annoncé en début de réunion.

M. Cavagnac – aménagement de l'espace

- **P.L.U.I.**

La décision a été prise que chaque commune termine la révision de son P.L.U. et ensuite, par étape, la CCF travaillera un P.L.U.I. avec, en première étape, un P.A.D.D. intercommunal, en préfiguration du futur P.L.U.I.. En parallèle, et c'est nouveau, chaque modification ou révision d'un P.L.U. communal est aujourd'hui examiné, pour avis, par l'ensemble de la commission aménagement de l'espace et non plus seulement par les techniciens. Il s'agit d'une étape importante qui va permettre à chaque élu de prendre conscience des points communs des aménagements.

- **Charte Paysagère**

Le document est aujourd'hui bien avancé. Il ne s'agit pas d'uniformiser les plantations sur les 10 communes mais d'encourager le choix de variétés locales, peu consommatrices en eau et en entretien, au système racinaire en profondeur et non surface pour éviter les dégradations et les travaux qui suivent en public comme en privé d'ailleurs. Cette charte s'appliquerait aux lotisseurs et aménageurs.

- **Instruction des actes d'urbanisme**

Les actes de la commune de Saint-Jory ne sont plus instruits depuis 2016 par la CCF. L'inquiétude d'une éventuelle baisse de la charge de travail a été posée. Mais le nombre d'actes instruits n'a pas faibli et le départ de Saint-Joary a été largement compensée par le nombre d'actes qui a globalement beaucoup progressé sur l'ensemble des communes et est venu neutraliser les actes de Saint-Jory. M. le Maire précise que le service instruit selon les P.L.U. écrits par les communes. Ce n'est pas un service d'aménagement à qui on pourrait demander d'instruire sur la base d'un PLU que l'on aimerait avoir, ce que certaines communes ont du mal à entendre.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Plan Communal de Sauvegarde – 1^{ère} mise à jour : explications Fabrice Gargale

Le PCS est un document qui permet aux acteurs locaux de mettre tout en œuvre pour mettre en sécurité la population lors d'évènements. Le PCS ne se substitue, en aucun cas au travail des services de secours. Il traite des risques inondation, aléas climatiques, chimiques, technologiques et nucléaires. La mise à jour, par arrêté du Maire, porte sur l'intégration du risque terroriste à la demande de l'Etat. A cette occasion, le PCS a été complété de l'école Marianne comme lieu d'accueil potentiel en cas de crise. Les coordonnées téléphoniques, les noms des intervenants, ont été aussi mis à jour...

Traitement des cartes nationales d'identité : Les communes de Bouloc, Castelnaud et Villemur ont été saisies, dès le mois de mars, de la charge de travail supplémentaire supportée par Fronton pour le traitement des CNI. Dans un premier temps l'approche a été favorable. Un bilan de la fréquentation réelle du dispositif au 30 juin a été communiqué aux trois communes. A ce jour seule la commune de Villemur a accepté de prendre sa part par une allocation financière au prorata de la charge. Fronton remercie Villemur de sa décision surtout quand la mutualisation est au cœur des débats. Gageons que Bouloc et Castelnaud enclencheront le pas.

Un agenda accessible en ligne est installé depuis peu, il permettra de soulager l'accueil téléphonique qui a explosé du fait de cette nouvelle activité à l'accueil.

Food truck : la sollicitation pour l'installation de food truck devient de plus en plus importante. S'agissant d'une occupation du domaine public, le Maire est sollicité pour avis. L'assemblée partage le point de vue de M. le Maire qu'il faut éviter de porter la concurrence dès lors que le besoin est localement satisfait. Il ne sera donc pas donné de suite favorable dès lors qu'une activité similaire existe sur la commune.

Vendeur d'oranges : l'installation en propriété privée est soumise à une autorisation d'urbanisme en premier lieu refusée. Une réunion de travail avec le porteur du projet et le propriétaire a permis de poser l'engagement de limiter la vente aux agrumes espagnols et de ne pas vendre des fruits que l'on trouve aussi chez les producteurs locaux pour éviter une concurrence entre deux productions qui obéissent à des normes différentes. Le propriétaire a entendu et s'est engagé à ne pas renouveler le bail si cet engagement venait à ne pas être respecté.

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels : en 2015, les commissions ont travaillé sur la révision qui a découpé Fronton en secteurs à tarifs différents. Cette révision est en vigueur en 2017 et pour 2018, le législateur a introduit la

possibilité d'affecter, à chaque parcelle, un coefficient de minoration ou de majoration de la Valeur Locative. Cet outil peut être un levier supplémentaire dans la redynamisation du centre-bourg. La commission des impôts travaillera le sujet le 10 octobre.

Rythme scolaire : un décret du 27 juin 2017 ouvre la possibilité d'un passage à 4 jours. La parution, proche de la fin de l'année scolaire, n'a pas permis d'avoir les échanges nécessaires en si peu de temps d'autant que le service des transports du CD 31 avait indiqué de façon claire qu'aucun changement de circuit n'était envisageable d'ici septembre. Depuis, le DASEN souhaite recueillir les avis des conseils d'écoles et des Communes pour le 9 décembre 2017, dernier délai. Afin de connaître la position de tous les parents sur le sujet, un questionnaire a été diffusé. Une rencontre avec les parents élus, les directeurs d'écoles et LEC clôturera la phase de concertation et permettra d'afficher la position de la commune. La décision portera sur la capacité, pour l'enfant, d'être dans un rythme scolaire qui lui permette d'être instruit. Toutefois, la décision étant conditionnée à la position du service départemental du transport scolaire auquel le DASEN ne s'opposera pas, il n'est pas certain que l'intérêt de l'enfant soit au cœur du débat et donc de la décision.

Mme Coquet décline l'agenda culturel des prochaines semaines. M. le Maire remercie Mme Coquet pour toute l'énergie et le travail qui est fait dans l'objectif d'une offre culturelle riche qui contribue à ce que Fronton ait une attractivité rare sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h.
Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du 13/11/2017. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :
Votants : 27
Pour : 22
Contre :
Abst :
Refus de vote :

SCFEPD
[Handwritten signatures and scribbles]

Suite à la tenue de ce conseil (propos de M. le Maire et échanges manquants et/ou déformés dans le compte-rendu), nous refusons de voter ce PV.

le groupe Fronton: ensemble pour demain